



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

Le 04/10/2019

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2019

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Sylvain COLLIAT, Marie-Dominique RYCKEBOER, Véronique ROUSSEAU, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT.

Absents excusés : Aurélie CATTEAU, Alexandre GROBEL, Pascal PLANTARD.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JUILLET 2019.

Rapport de la cour des comptes :

Monsieur DELEAVAL précise que la cour des comptes a effectivement donné des recommandations mais elle a également reconnu :

- La particularité frontalière d'Annemasse Agglo,
- Son action vers le développement de projets et de services nouveaux répondant aux enjeux du territoire et de ses habitants,
- Sa bonne santé financière aussi bien au niveau de sa trésorerie que de son endettement avec des marges de manœuvre fiscale,
- Une forte intégration fiscale dès la création d'Annemasse Agglo.
- La chambre reconnaît également un bon fonctionnement institutionnel, une gouvernance fondée sur une large et constante association des communes.

Le compte rendu est, avec ces ajouts, approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1. Décision 2019-01 – Procédure en défense devant le tribunal administratif – Signature d'une convention d'honoraires.

Vu le code des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-13 en date du 15 avril 2014 portant délégation au maire et qui stipule que le maire pourra « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ».



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

Le 04/10/2019

Considérant qu'un recours contentieux contre l'arrêté n°2018-72 en date du 29 novembre 2018 accordant permis de construire aux sociétés Les Jardins de Flore et Mont-Blanc a été déposé par Maître Euriell BERTHÉ au nom des consorts DEGRÉ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention d'honoraire N°19-028 a été signée avec Maître DURAZ, pour le cabinet CLDAA, qui sera chargée de représenter la commune dans la procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

3.2. Décision 2019-02 – Approbation de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie-réseaux divers-enrobés (Lot n°1) et marquage au sol (Lot N°2)

Vu le code des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-13 en date du 15 avril 2014 portant délégation au maire et qui stipule que le maire pourra « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Un groupement de commandes dénommé « groupement de commandes pour divers besoins » concernant la passation des marchés de travaux courants en matière de voirie et réseaux divers, enrobés, marquage au sol, fourniture de signalisation routière verticale, a été constitué entre Annemasse Agglo, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, et Saint-Cergues.

La coordination du groupement pour la procédure de passation des marchés est assurée par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo est habilité par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure adaptée a été engagée le 15 février 2019 par l'envoi de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Voirie – réseaux divers – enrobés
02	Marquage au sol

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans. Les montants maximums pour la durée des contrats sont définis comme suit :



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

JUVIGNY

Le 04/10/2019

	Montant maximum € HT Lot 1	Montant maximum € HT Lot 2
Bonne	368 000,00	14 000,00
Cranves-Sales	500 000,00	88 000,00
Gaillard	280 000,00	120 000,00
Juvigny	132 000,00	8 000,00
Lucinges	132 000,00	14 000,00
Machilly	332 000,00	14 000,00
Saint-Cergues	564 000,00	20 000,00
Annemasse Agglo	2 400 000,00	264 000,00

La date limite de réception des offres était le 18 mars 2019 à 16h00.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur des services techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix	40%

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes

Lot n°1 : Voirie - réseaux divers - enrobés

ENTREPRISES	Montant du détail estimatif € HT	Note Valeur technique /6	Note prix /4	Note totale /10	CLASSEMENT
COLAS/BARBAZ SATP	38 280,60	6,00	3,03	9,03	1
EUROVIA	42 016,50	5,40	2,64	8,04	2

Lot n°2 – Marquage au sol

Entreprise	Montant du détail estimatif € HT	Note Valeur technique /6	Note prix /4	Note totale /10	CLASSEMENT
SIGNATURE	3 945,22	6,00	1,94	7,94	3
PROXIMARK	2 470,20	6,00	3,64	9,64	1
AXIMUM	3 332,50	4,80	2,73	7,53	2



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

Le 04/10/2019

Sur la base de ces éléments et du contenu détaillé du rapport d'analyse des offres, les lots suivants ont été attribués :

- Le lot 1 relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et enrobés est attribué au groupement COLAS/BARBAZ SATP dont le mandataire est sis au 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE.
- Le lot 2 relatif aux travaux de marquage au sol est attribué à l'entreprise PROXIMARK sise au 280 route de l'Aiglière 74370 ARGONAY.

Par courrier en date du 04 juin 2019, la société BARBAZ SATP informait Annemasse Agglo de la fusion absorption de la société BARBAZ SATP par la société SOGEA RHONE ALPES à compter du 30 avril 2019.

Dans ce courrier, il est précisé que la société SOGEA RHONE ALPES se substitue à la société BARBAZ SATP dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Dans les cas où la société BARBAZ SATP est mandataire de groupement, les fonctions de mandataire sont désormais assurées par SOGEA RHONE ALPES.

Le nouveau titulaire du marché 2019TVX01 est le groupement COLAS/SOGEA RHONE ALPES.

3.3. Décision 2019-03 – Approbation de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de signalisation routière verticale

Vu le code des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-13 en date du 15 avril 2014 portant délégation au maire et qui stipule que le maire pourra « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Un groupement de commandes dénommé « groupement de commandes pour divers besoins » concernant la passation des marchés de travaux courants en matière de voirie et réseaux divers, enrobés, marquage au sol, fourniture de signalisation routière verticale, a été constitué entre Annemasse Agglo, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, et Saint-Cergues.

La coordination du groupement pour la procédure de passation des marchés est assurée par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo est habilité par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour la fourniture d'équipements de signalisation routière verticale, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans à compter de la notification pour la fourniture d'équipements de signalisation routière verticale.

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I.1° et 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

Le 04/10/2019

Le montant maximum de commandes sont définis comme suit :

	Montant maximum € HT pour 4 ans
	Fourniture d'équipements de signalisation routière verticale
Annemasse Agglo	80 000,00
Bonne	60 000,00
Cranves-Sales	60 000,00
Gaillard	80 000,00
Juvigny	40 000,00
Lucinges	40 000,00
Machilly	40 000,00
Saint-Cergues	60 000,00

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé 18 février 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 21 mars 2019 à 16h00.

L'analyse des offres a été réalisée par la commission d'appel d'offres le 2 avril 2019 conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	35 %
2-Délai de livraison	25%
2-Prix	40%

Il est ressorti de cette analyse les propositions de notation et classement des offres suivantes :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

Le 04/10/2019

	Montant du détail estimatif € H.T	Note de prix des fournitures /4	Note Valeur Technique /3.5	Note Délai de livraison /2.5	Total	Classement
SECURITE ET SIGNALISATION	22 171,76	2,50	1,40	1,25	5,15	4
SIGNATURE SAS	13 885,17	4,00	1,75	0,67	6,42	3
LACROIX SIGNALISATION	19 659,43	2,82	2,45	1,43	6,70	2
SIGNAUX GIROD	14 830,78	3,74	3,50	2,50	9,74	1
HICON FRANCE	26 072,48	2,13	2,10	0,83	5,06	5

Sur la base de ces éléments et du contenu détaillé du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé de suivre la proposition de classement et d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société SIGNAUX GIROD BELLEFONTAINE, sise 881 rue des Fontaines 39400 BELLEFONTAINE, SIRET : 646 050 476 00019.

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur Le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 18 octobre 2018 concernant une annulation partielle du PLU.

Le Tribunal administratif de Grenoble dont l'audience s'est tenue le 18 octobre 2018, a jugé que « la délibération du 10 novembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Juvigny et la décision du 11 mars 2016 rejetant le recours gracieux des consorts Chalut sont annulées en tant qu'elles classent la parcelle n°1186 en zone agricole ».

Par conséquent, le conseil municipal prend acte que le jugement sera appliqué en ce sens que la parcelle N°1186 sera réintégrée en zone Ub et que les documents de l'urbanisme (plan et règlement) intégreront cette modification.

4.2- Délibération portant sur approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et de la modification des sentiers au PDIPR.

Monsieur le Maire rappelle :

- D'après l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement qui indique que le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- D'après la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013 dans laquelle l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du



déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

- D'après cette même délibération, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités.

Monsieur le Maire précise :

Le Schéma Directeur de la Randonnée d'Annemasse Agglo :

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
- Le projet du territoire en matière de randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions et projets de création de nouveaux sentiers pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

Le Schéma Directeur d'Annemasse Agglo, validé au Conseil Communautaire du 05 juin 2019, indique 8 sentiers existants et inscrits au PDIPR (cf. SDR ci-joint) :

		Classement PDIPR (fixé par le CD74)	Longueur
GR BL	GR Balcon du Léman	SID 1	15,2km
	Chemins du soleil	SID 1	3,2 km (dont 2 km sur le GR)
CHF	Chemin du Foron	SID 2	18km
SIG	Signal des Voirons	SID 2	8,6km
CF	La Cave aux Fées	SID 2	6km
PRA	Boucle de Pralère	SID 2	5,3km
CA	Cheminement Léman/Mont-Blanc	SID 2	9,2km
CCHF	Connexion Chemin du Foron/Suisse	SIL	6,1km



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

Le 04/10/2019

Pour tous ces sentiers sauf le Chemin du Foron et le Cheminement Léman-Mont Blanc, le Schéma Directeur propose qu'Annemasse Agglo devienne compétente pour la gestion des sentiers c'est-à-dire :

- l'état des lieux annuel du balisage et des sentiers,
- l'entretien du sentier,
- la remise en état ponctuel du balisage et des petits aménagements (passerelles,...),
- le contrôle des installations sécurité si ils existent (mains courantes,...).

Remarque : lorsqu'un sentier passe sur une route revêtue (voirie communale), le randonneur n'étant pas l'utilisateur principal, l'entretien du cheminement sur ces portions reste une compétence communale.

Concernant le Chemin du Foron et le Cheminement Léman-Mont Blanc, Annemasse Agglo ne gèrera que le balisage (état des lieux réguliers, remise en état ponctuel du balisage). En effet, la gestion de ces sentiers reste de la compétence du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) : état des lieux annuels du sentier, entretien du sentier, contrôles des installations de sécurité, travaux d'aménagement, négociations avec les propriétaires si agrandissement ou modification.

Le Schéma Directeur de la Randonnée a également été l'occasion de planifier un certain nombre de projets de sentiers sur le territoire d'Annemasse Agglo (cf. SDR ci-joint) :

		Projets sur 5 ans	Réponse CD74
GR BL	GR Balcon du Léman	Modification de deux segments, balisage du GR	SID 1
	Chemins du soleil	Modification d'un segment, balisage	SID 1
CHF	Chemin du Foron	Balisage des nouveaux segments créés par le SM3A (Ville-la-Grand, Ambilly, Machilly)	SID 2
TLU	Tour de Lucinges	création	SIL
LOE	Boucle de Loëx	création	SID 2
LOS	Boucle de Lossy		Hors PDIPR, annulé
LFCF	Liaison Foron/Cave aux Fées	création	SIL

Pour ces nouveaux projets (sauf Chemin du Foron), Annemasse Agglo sera chargé :

- de l'élaboration des plans de balisage
- des négociations avec les propriétaires privés si nécessaire
- de la commande du matériel et du suivi administratif
- de la réalisation des travaux de pose du matériel, et des travaux d'aménagement



- de l'état des lieux annuel, de l'entretien du sentier et du balisage, du contrôle des installations de sécurité une fois que le sentier est créé.

Concernant les modifications et agrandissement du Chemin du Foron, les travaux de création du sentier (négociations avec les propriétaires, travaux d'aménagements,...) et d'entretien du sentier une fois créé (état des lieux du sentier, entretien, contrôle des installations de sécurité...) seront à la charge du SM3A. Annemasse Agglo sera cependant compétente pour :

- l'élaboration des plans de balisage,
- la commande du matériel de balisage et du suivi administratif ;
- la réalisation des travaux de pose de ce balisage,
- l'état des lieux annuel et l'entretien du balisage.

La convention cadre du déploiement du réseau :

L'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la Charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Acheter le matériel de balisage charté.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.

La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.

Dans cette convention, Annemasse Agglo s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR (hors portions de routes).

Le conseil municipal décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : DE DONNER un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par Annemasse Agglomération et annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DE DONNER un avis favorable sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR, ainsi que le classement en SID1, SID2 et SIL de ces sentiers défini par



le Département. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenues dans le Schéma Directeur de la Randonnée annexé à la présente délibération. La cartographie de ces sentiers est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec Annemasse Agglo à :

Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.

Préserver leur accessibilité et leur continuité.

Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.

Maintenir la libre circulation des randonneurs.

Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la commune de Juvigny est concernée par le chemin du Foron et par les connexions chemin du Foron/Suisse.

4.3 Délibération portant sur l'approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour les prestations de balayage mécanique des voies communales, intercommunales, places publiques et lavage haute pression des espaces publics extérieurs

Les communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Machilly, Lucinges, Juvigny et Saint-Cergues) disposent d'un marché de prestations de balayage mécanique qui arrive à échéance le 31/12/2019.

Annemasse Agglo manifeste un besoin nouveau de faire réaliser des prestations de nettoyage sur certaines voiries dont elle a la charge.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières et techniques de réalisation de ces prestations, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération propose de mettre en œuvre un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la commande publique.

La convention en annexe a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « Groupement de commandes pour les prestations de balayage mécanique des voies communales, intercommunales, places publiques et lavage haute pression des espaces publics extérieurs ».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

5. URBANISME

- **Déclaration Préalable déposée pour la pose d'une antenne relais de téléphonie mobile**



Orange a déposé une Déclaration Préalable pour l'installation d'une antenne (sur un terrain privé) dans le but d'offrir une couverture mobile pour les passagers des trains.

Conformément à ce qui avait été décidé au conseil précédent, Monsieur le maire informe l'assemblée que la déclaration préalable a été refusée au titre d'une mauvaise insertion paysagère et de la hauteur de la clôture non conforme au règlement du PLU.

Suite au refus, Orange a annoncé vouloir échanger sur le sujet en vue de déposer de nouveau une DP.

Si le PLU admet « Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, cheminement doux, réseaux divers, antennes, ouvrages », le conseil se questionne néanmoins sur la notion de service public dans ce cadre-là. S'il s'agit effectivement d'un service d'intérêt général (à vérifier au préalable), il sera demandé à Orange de proposer d'autres emplacements répondant aux exigences suivantes :

- Une étude pour évaluer l'impact sur le paysage devra être réalisée,
- la hauteur de l'antenne de 30 mètres devra être justifiée (pourquoi pas deux antennes de 15 m),
- l'emplacement devra être suffisamment éloigné des habitations (rapport distance/hauteur).

- **Les autorisations d'urbanisme**

Déclaration Préalable

DP 074 145 19 H 0012 déposée par Monsieur Claude POLIDORI, 1454, route de la frontière, pour le remplacement des tuiles de la toiture.

DP 074 145 19 H 0013 déposée par Green Planet pour la pose de panneaux photovoltaïques chez Monsieur André ALBORINI au 824, route de Paconinges.

DP 074 145 19 H 0014 déposée par Monsieur Christian CAMPOY, 103, route de Mottelet, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 074 145 19 H 0015 déposée par Monsieur Sylvain BALLAIS, 133, route de la Savoie, pour l'agrandissement du chalet.

DP 074 145 19 H 0016 déposée par Monsieur Marco SILVA MESQUITA, 732, route de la Plantaz, pour la pose d'un portail et d'une clôture.

DP 074 145 19 H 0017 déposée par la SCI Sophia, pour la pose d'une porte fenêtre, 29, chemin sous-crêt.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Travaux d'aménagement route des Curtines**

La pose des réseaux humides par Annemasse-Agglo doit bientôt s'achever. Il reste juste à faire le chemisage des tuyaux d'assainissement existants. A priori, la commune devrait pouvoir débiter les travaux d'aménagement de la route début octobre.

Des travaux ayant également été programmés sur la route de Juvigny cet été à Jussy en suisse et dans le but de faciliter la circulation, il avait été décidé :

- d'enlever les chicanes au carrefour de la renfile,
- de demander à Annemasse-Agglo de débiter les travaux des Curtines par le bas (vers carrefour de Paconinges).



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-08

Le 04/10/2019

Malheureusement, ce dernier point n'ayant pas été satisfait, la circulation au carrefour de la renfile a été très compliquée durant l'été.

Lors d'une réunion de préparation, Monsieur le Maire avait demandé que le contact soit établi avec Enedis pour prévoir l'enfouissement des lignes électriques. Cette demande a dû être renouvelée lors d'une réunion de chantier puisqu'elle n'avait pas été prise en compte.

Aux dernières nouvelles, Enedis attend le devis de l'entreprise Benedetti.

- **Travaux d'aménagement route de Paconinges**

Le volet paysager devrait être terminé fin septembre, début octobre.

- **Réseau de chaleur – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le cabinet Kairos, qui avait établi l'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur, avait indiqué au service du secrétariat que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage serait très onéreuse, dépassant ainsi le seuil des marchés publics.

Il a donc été décidé de faire appel à Maître Michel, avocate spécialisée en droit public, pour la rédaction du dossier de consultation ainsi qu'aux techniciens de l'agglo pour la partie technique chiffrant ainsi l'accompagnement à environ 15 000 euros. Une réunion de lancement aura lieu par conférence téléphonique avec Monsieur le Maire, ses adjoints et les conseillers qui le souhaitent, et Maître Fanny Michel, le 30 septembre prochain à 14h00.

7. PROJET D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Jury est appelé à se réunir pour classer les projets le 21 novembre 2019.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Base de vie.**

La convention tripartite était en attente d'un accord entre Annemasse et l'Etat concernant la prise en charge des fluides. Il a été décidé que l'Etat financerait l'électricité et Annemasse-Agglo les réseaux d'eau. La convention devrait être soumise à la validation du prochain bureau communautaire.

La question du gardiennage c'est de nouveau posée. En effet, la prise en charge est très lourde pour peu de résultats. Il serait envisageable de réduire cette prestation pour réaffecter les crédits sur un autre poste. Une prochaine réunion portant sur ce sujet devrait être organisée prochainement.

Il a été indiqué que :

- les hommes de la base ont presque tous un emploi (d'insertion pour la plupart). Quelques femmes font la mendicité avec leurs enfants.
- Tous les enfants sont scolarisés dans les écoles de Ville-la-Grand et d'Annemasse.
- Une journée d'information concernant les véhicules a été faite sur la base de vie pour inciter les occupants à se mettre en règle (assurance, carte grise...).

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée sur la commune en présence du Sous-Préfet à la mi-octobre.



Réf. : CR 2019-08

JUVIGNY

Le 04/10/2019

9. QUESTIONS DIVERSES

- Un panneau lumineux signalant la présence de cyclistes a été placé dans la descente de la route de l'église. Malgré cela, la sécurisation de cette portion du parcours cycliste en sens inverse de la route devra être renforcée par un marquage au sol dédié.
 - Juvigny en Fête sollicite l'autorisation d'utiliser le stade pour faire stationner les véhicules à l'occasion du Vide-Grenier.
 - Juvigny en Fête a indiqué être à la recherche du sapin de Noël pour cet hiver. Il est proposé d'en trouver dans la forêt communale ou éventuellement chez certains propriétaires.
 - A l'occasion d'Octobre Rose, Madame Fraiseau indique qu'elle souhaite organiser une réunion de préparation.
 - Monsieur le Maire remercie l'équipe communication pour l'édition du dernier Juvigny-Infos. Il est précisé que le prochain est prévu pour le mois de décembre.
 - Le conseil est informé qu'une simulation d'accident à taille réelle sera réalisée sur la voie ferroviaire le vendredi 13 septembre sur la commune d'Amilly. Par conséquent, plusieurs routes seront fermées entraînant ainsi des difficultés de stationnement dans l'agglomération.
 - Les 14 et 15 décembre prochains, plusieurs événements auront lieu à Annemasse pour fêter l'ouverture des lignes du CEVA et du TRAM.
- Prochain conseil municipal : le 8 Octobre 2019
 - Fin du conseil : 22h45

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Georges DELEVAL

Sylvain COLLIAT

Pascale GUIGONNAT

Marie-Dominique
RYCKEBOER

Véronique ROUSSEAU

Emilie CLERC-ROGUET